



**ADVANCED  
MATERIALS**

## Fiche signalétique

### Vertex® 60

OSHA HCS 2024

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015 rev 2022

Mexique NOM-018-STPS-2000; NOM-018-STPS-2015

Système général harmonisé (SGH)

Date d'émission : 01-12-2025

Numéro de révision: 1.4.2

Date d'impression : 02-12-2025

Page 1 de 12

## SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur du produit

**Nom du produit :** Vertex® 60

**Substance/mélange pur** Substance

**Nom chimique** Magnesium Hydroxide

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** ignifugeants.

**Utilisations contre-indiquées** Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Entreprise :** J.M. Huber Corporation  
3100 Cumberland Boulevard, Suite 600  
Atlanta, GA 30339 USA  
Tel: +1 678 247-7300

**Internet** [www.huberadvancedmaterials.com](http://www.huberadvancedmaterials.com)

**Contact E-Mail** [www.huberadvancedmaterials.com/contact](http://www.huberadvancedmaterials.com/contact)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Statut réglementaire de l'OSHA** Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon Hazard Communication Standard (la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses) d'OSHA (29 CFR 1910.1200)

**SGH Classification** Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les lignes directrices du SHG de l'ONU et l'étiquetage n'est pas requis

**Dangers physiques** Non classé

# Fiche signalétique

## Vertex® 60

Date d'émission : 01-12-2025  
 Date d'impression : 02-12-2025

Numéro de révision: 1.4.2  
 Page 2 de 12

**Risques pour la santé** Non classé

**Danger pour l'environnement** Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Symboles/pictogrammes** Aucun

**Mot indicateur** Aucun

**Mentions de danger** Aucun

### Conseils de prudence

**Prévention** Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
 Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle  
 Ne pas respirer les poussières  
 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

**Intervention** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon

**Entreposage** Entreposer à l'écart des matières incompatibles  
 Conserver dans un endroit sec

**Élimination** L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales

**HNOC (danger non classé autrement)** Aucun connu.

**Dangers associés aux utilisations connues ou raisonnablement prévues** Aucun connu.

**Toxicité aiguë inconnue** 0 % du mélange est constitué de composants d'une toxicité inconnue.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

**Substance/mélange pur** Substance

Nom chimique	No. CAS	% en poids
Hydroxyde de magnésium	1309-42-8	100

## SECTION 4 : Premiers soins

# Fiche signalétique

## Vertex® 60

Date d'émission : 01-12-2025  
Date d'impression : 02-12-2025

Numéro de révision: 1.4.2  
Page 3 de 12

### 4.1. Description des premiers soins

<b>Conseils généraux</b>	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité. Dans le doute ou en présence de symptômes, obtenir une consultation médicale.
<b>Contact avec les yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver abondamment à l'eau et au savon.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à fond avec de l'eau.
<b>Inhalation</b>	Ne pas respirer les poussières. EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et ;a maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas une voie d'exposition prévue.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Un contact de la poussière avec les yeux peut mener à une irritation mécanique. Un contact avec la poussière peut causer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau.
<b>4.3. Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Le traitement doit être symptomatique et de soutien. S'assurer que le personnel médical est conscient du (des) produit(s) en cause, qu'il prend des mesures pour se protéger et qu'il empêche la progression de la contamination.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Agents extincteurs appropriés

Eau pulvérisée (brouillard). Produit chimique. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2).

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucun connu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun connu.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection particulier pour les pompiers

# Fiche signalétique

Vertex® 60

Date d'émission : 01-12-2025  
Date d'impression : 02-12-2025

Numéro de révision: 1.4.2  
Page 4 de 12

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

## Mesures de lutte contre l'incendie

Une eau atomisée peut être utilisée pour refroidir les contenants fermés. Aucune mesure particulière de protection contre l'incendie n'est requise. Procédures courantes pour des feux de produits chimiques.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	Éviter la formation de poussière. S'assurer une ventilation adéquate. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.
<b>Pour le personnel autre que le personnel d'intervention</b>	Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.
<b>Pour les intervenants d'urgence</b>	Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter un écoulement vers les voies d'eau et les égouts.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Déversement majeur : Ne pas balayer la poussière à sec. Mouiller la poussière avec de l'eau avant de la balayer ou d'utiliser un aspirateur pour la collecter Petit déversement: Ramasser avec un aspirateur ou balayer le produit et le placer dans un conteneur de déchets
<b>6.4. Référence à d'autres sections</b>	Section 8 : Gestion de l'exposition et protection personnelle. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

## SECTION 7 : Manutention et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Ne pas respirer les poussières. S'assurer une ventilation adéquate. Porter des vêtements de protection individuelle appropriés pour empêcher un contact avec la peau. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Entreposer à l'écart des matières incompatibles.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# Fiche signalétique

## Vertex® 60

Date d'émission : 01-12-2025  
Date d'impression : 02-12-2025

Numéro de révision: 1.4.2  
Page 5 de 12

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### Hydroxyde de magnésium

OSHA

TWA: 15 mg/m<sup>3</sup> total dust  
5 mg/m<sup>3</sup> respirable  
TLV-TWA: 8-hr : 10 mg/m<sup>3</sup> (total dust)  
3 mg/m<sup>3</sup> (respirable fraction)

ACGIH

NIOSH (National Institute for  
Occupational Safety and Health)  
Canada

TWA 15 mg/m<sup>3</sup> Poussière totale

Non déterminée

**Concentration estimée sans effet** Aucun renseignement disponible  
**(CESE)**

**Dose dérivée sans effet (DNEL)** Aucun renseignement disponible

**Valeurs limites biologiques :** Aucun renseignement disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques

Procurer une bonne norme de ventilation contrôlée (5 à 10 changements d'air l'heure). Utiliser une ventilation pour garder les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

#### Équipement de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

##### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

##### Protection des mains

Lors d'opérations où il peut se produire un contact prolongé ou répété avec la peau, il faut porter des gants imperméables.

##### Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations qui excèdent la limite d'exposition, ils doivent utiliser des appareils respiratoires approuvés appropriés.

#### Risques thermiques

Aucun connu. Porter un vêtement de protection approprié.

#### Mesures d'hygiène

Aucun renseignement disponible.

**Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement** Éliminer conformément à la réglementation locale.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect:

État physique

Solide Poudre

# Fiche signalétique

## Vertex® 60

Date d'émission : 01-12-2025  
 Date d'impression : 02-12-2025

Numéro de révision: 1.4.2  
 Page 6 de 12

Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
pH :	8.4-10.2 (5% water suspension)
Point de fusion / point de congélation	Non applicable
Point de congélation	Non applicable
Point d'éclair :	Incombustible
Inflammabilité	Non applicable
Limite supérieure d'inflammabilité:	--
Limite inférieure d'inflammabilité	--
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Densité	2,4 g/cm3 à 20° C
Densité relative	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau	11,7 mg/l, 25 °C
Solubilité dans d'autres solvants	Aucun renseignement disponible
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	626 °F (330° C)
Viscosité	Aucun renseignement disponible.
Viscosité cinématique	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable
Caractéristiques des particules	Aucun renseignement disponible
Teneur en COV (%)	Non applicable

### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique  
 Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité  
 Non applicable

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Stable dans des conditions normales
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucun danger particulier connu
10.4. Conditions à éviter	Matières incompatibles Formation de poussière
10.5. Matières incompatibles	Aucun connu
10.6. Produits de décomposition	Aucun connu

# Fiche signalétique

Vertex® 60

Date d'émission : 01-12-2025  
Date d'impression : 02-12-2025

Numéro de révision: 1.4.2  
Page 7 de 12

dangereux

## SECTION 11 : Données toxicologiques

### Informations générales

Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des limites nationales d'exposition professionnelle ou d'autres valeurs équivalentes.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Hydroxyde de magnésium

**LD50s and LC50s** 2.1 mg/L Inhalation LC50 Rat 4 h  
**DL50 par voie orale** 8500 mg/kg Rat

#### Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

#### Toxicité chronique

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Sensibilisation respiratoire

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

#### Sensibilisation cutanée

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Effets sur la reproduction

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Cancérogénicité

Non classé comme cancérogène.

#### Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique

Aucun renseignement disponible.

#### Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée

Aucun renseignement disponible.

### Informations sur les voies d'exposition probables

#### Inhalation

Éviter l'inhalation du produit  
Peut causer une irritation des voies respiratoires

#### Ingestion

L'ingestion ne représente pas une voie probable d'exposition

#### Peau

Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et causer une irritation

# Fiche signalétique

Vertex® 60

Date d'émission : 01-12-2025  
Date d'impression : 02-12-2025

Numéro de révision: 1.4.2  
Page 8 de 12

**Yeux** Un contact de la poussière avec les yeux peut mener à une irritation mécanique

**Danger par aspiration** Pas une voie d'exposition prévue.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté

**11.2.2. Autres renseignements** Non applicable

## SECTION 12 : Données écologiques

**12.1. Toxicité** Non considéré comme nocif pour la vie aquatique

### Hydroxyde de magnésium

Classification WGK (AwSV) 5209. WGK: nwg

**12.2. Persistance et dégradabilité** Aucune donnée disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée disponible.

**Coefficient de partage** Aucune donnée disponible

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Aucune donnée disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Aucune donnée disponible.

**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté

**12.7 Autres effets nocifs** Aucun connu

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

# Fiche signalétique

## Vertex® 60

Date d'émission : 01-12-2025  
Date d'impression : 02-12-2025

Numéro de révision: 1.4.2  
Page 9 de 12

<b>Méthodes d'élimination</b>	L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales.
<b>Emballages contaminés</b>	Un résidu de produit peut rester dans les contenants vides. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.
<b>Codes de déchets</b>	Des codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application du produit
<b><u>Hydroxyde de magnésium</u></b>	
<b>Catalogue européen des déchets</b>	060299.
<b>Classification WGK (AwSV)</b>	5209. WGK: nwg

# Fiche signalétique

**Vertex® 60**

Date d'émission : 01-12-2025  
 Date d'impression : 02-12-2025

Numéro de révision: 1.4.2  
 Page 10 de 12

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

### Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

<b>TMD Transport des marchandises dangereuses (Canada)</b>	Non réglementé
<b>DOT</b>	Non réglementé
<b>ADR</b>	Non réglementé
<b>RID</b>	Non réglementé
<b>ADN</b>	Non réglementé
<b>IATA</b>	Non réglementé
<b>IMDG/IMO</b>	Non réglementé
<b>OACI</b>	Non réglementé

**14.1. Numéro de l'ONU ou numéro d'identification** Aucun

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies** Aucun

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport** Aucun

**14.4. Groupe d'emballage** Aucun

**14.5. Dangers pour l'environnement** Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable

**14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI**  
 Non applicable

## SECTION 15 : Informations sur le réglementation

### Inventaires mondiaux

**Substance/mélange pur** Substance

Nom chimique	No. CAS	No EC	Australie (AIIIC)	Canada (LIS)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Thailand (TECI)	Nouvelle-Zélande	Taiwan	Philippines (PICCS)	TSCA : États-Unis
Hydroxyde de magnésium	1309-42-8	215-170-3	Y	Y	Y	(1)-386 (ENCS) (ISHL)	KE-22716	Y	55-1-0134 4	Y	Y	Y	A

Légende

X / Y: Est conforme à (aux) ; A: Actif ; - / N: Exempté / Non inscrit(e)

# Fiche signalétique

## Vertex® 60

Date d'émission : 01-12-2025  
 Date d'impression : 02-12-2025

Numéro de révision: 1.4.2  
 Page 11 de 12

### Règlements fédéraux aux États-Unis

#### EPA

##### CERCLA

Non inscrit(e)

##### CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

Non inscrit(e)

##### CAA (Loi sur la qualité de l'air)

Non inscrit(e)

### Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	No. CAS	Proposition 65 de la Californie	Massachusetts	Minnesota	New Jersey :	Pennsylvanie
Hydroxyde de magnésium	1309-42-8	N	N	N	N	N

Légende Y: Listed ; N: Not Listed

##### La Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 de la Californie (Proposition 65)

Ce produit ne contient aucun produit chimique de la Proposition 65

#### CANADA

##### SIMDUT :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits dangereux (HPR) et la SDS contient toutes les informations requises par le HPR

## SECTION 16 : Autres informations

Préparée par Huber Engineered Materials (HEM) Global Regulatory Affairs  
 HEM.HAMregulatory@huber.com

Date d'émission : 01-12-2025

Date d'impression : 02-12-2025

Numéro de révision: 1.4.2

Raison pour la Version OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis).

Conseils relatifs à la formation Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

#### Abréviations et acronymes

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)  
 Association du transport aérien international (IATA)  
 Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)  
 Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes (IUCLID)  
 Statut et classification du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)  
 DOT (département des transports)

# Fiche signalétique

## Vertex® 60

Date d'émission : 01-12-2025  
Date d'impression : 02-12-2025

Numéro de révision: 1.4.2  
Page 12 de 12

OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)

TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)

Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)

EPI - équipement de protection individuelle

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health

TMD (Transport de marchandises dangereuses) Canada

CERCLA (Loi complète sur la réponse environnementale, la compensation et la responsabilité)

Quantité à déclarer (RQ) (RQ/% dans le mélange)

STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition de courte durée)

TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)

Dose dérivée sans effet (DNEL)

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Demande biochimique en oxygène (DBO)

Demande chimique en oxygène (DCO)

OACI (air)

(IMDG) Code maritime international des marchandises dangereuses

ADR (European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID (Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)

Appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA)

Système général harmonisé (SGH)

SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986)

TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques)

### Avis de non-responsabilité

À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte

**Fin de la fiche signalétique**